

Jour de séance 20

le vendredi 20 février 2015

9 h

Prière.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 20.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Melanson :

14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable* ;

par M. Wetmore :

15, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*.

L'hon. M. Fraser donne avis que, le mardi 10 mars 2015, la deuxième lecture du projet de loi 14 sera appelée.

Sur la motion de l'hon. M. Fraser, appuyé par M. Albert, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 10 mars 2015 à 13 h.

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie les motions 18 et 7.

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que, étant donné l'essence même du Règlement de la Chambre, la mise à l'étude de la motion 18 ne devrait pas être permise, car cela limiterait le temps consacré au débat sur les modifications proposées du Règlement. Elle fait en outre valoir que le Règlement ne devrait pas être modifié par une majorité des voix du parti ministériel après un débat limité mais plutôt par consensus, après que tous les partis à la Chambre ont été consultés. L'hon. M. Fraser intervient au sujet du rappel au Règlement et affirme que le parti ministériel a respecté l'usage établi pour la modification du Règlement et que la motion d'attribution de temps devrait pouvoir être mise à l'étude.

La séance, suspendue à 11 h, reprend à 11 h 52. Le président de la Chambre est au fauteuil et rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je suis maintenant prêt à statuer sur le rappel au Règlement fait par la leader parlementaire de l'opposition. Plus précisément, celle-ci a soutenu que le *Règlement de l'Assemblée législative* est essentiel au fonctionnement de l'Assemblée. Il garantit la protection et le respect des droits de tous les partis, qu'ils soient de formation majoritaire ou minoritaire. La députée a soutenu que la procédure suivie par la Chambre pour modifier le Règlement, comme la possible adoption d'une motion d'attribution de temps pour limiter tout autre débat, est irrégulière et que, en tant que président de la Chambre, je ne devrais pas permettre que la motion d'attribution de temps soit mise à l'étude.

Le leader parlementaire adjoint du gouvernement est aussi intervenu au sujet du rappel au Règlement ; il a soutenu que la procédure régulière a été respectée et que le gouvernement est maintenant en droit de proposer une motion visant à limiter le temps de débat.

La leader parlementaire de l'opposition a renvoyé à l'article 15 du Règlement, qui est ainsi libellé :

S'il estime qu'une motion présentée à la Chambre va à l'encontre des règles ou privilèges de l'Assemblée législative, le président en informe sans délai la Chambre ; il peut reporter sa décision et l'exposé de ses motifs avant de proposer la question.

Je connais bien les dispositions du Règlement. En ce qui a trait à la procédure à la Chambre applicable à la réalisation proposée de certaines modifications du Règlement, je ne suis pas d'avis que les motions présentées à la Chambre sont contraires aux règles ou aux privilèges de l'Assemblée législative.

La procédure établie depuis longtemps a effectivement été respectée à la Chambre pour ce qui est de la proposition et de l'étude de modifications du Règlement et de l'éventuelle mise en application de celles-ci.

Premièrement, toute modification proposée devrait émaner du Comité permanent de la procédure.

L'article 92 énonce ce qui suit :

Les questions relatives au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que celles soumises par le président de l'Assemblée, sont d'office renvoyées au Comité de la procédure.

L'usage a bel et bien été respecté en l'espèce. Je crois comprendre que le comité s'est réuni à deux occasions pour étudier les modifications proposées du Règlement.

Deuxièmement, le Comité de la procédure doit faire rapport à la Chambre en présentant les modifications proposées du Règlement et en précisant clairement le libellé des modifications à étudier.

Troisièmement, une motion portant adhésion aux recommandations formulées dans le rapport du comité est nécessaire. C'était là ce que la motion 7 proposait. Bien entendu, la motion doit aussi faire l'objet d'un débat tenu selon les règles ordinaires du débat qu'observe la Chambre.

Pour ce qui est de la motion 7, je crois que, jusqu'à maintenant, la Chambre a consacré au débat et à l'étude de cette motion plus de huit heures réparties sur cinq jours. Plusieurs parlementaires des trois partis sont intervenus au sujet de la motion.

Pour ce qui est du temps réservé à l'étude de la motion d'adoption, un député du parti ministériel a présenté une motion d'attribution de temps. Comme l'a mentionné la leader parlementaire de l'opposition, il existe nombre de précédents de la Chambre et de bien d'autres corps législatifs relativement à l'usage de motions d'attribution de temps.

Il ne revient pas au président de l'Assemblée de substituer son opinion quant à la détermination du temps jugé suffisant pour étudier la motion 7. Une motion d'attribution de temps a été proposée en vue d'assurer le déroulement efficace du débat et, comme il a été souligné, l'usage est établi depuis longtemps à la Chambre. Je devrais aussi indiquer que les motions d'attribution de temps ont en outre été utilisées par d'autres corps législatifs, particulièrement celui de l'Ontario, afin de modifier leur Règlement en l'absence de consensus.

Ainsi, je conclus que l'usage relativement à l'application de modifications du Règlement a été respecté. En outre, j'estime qu'aucune disposition précise du Règlement n'a été enfreinte par la proposition et l'étude du projet de modification.

Par conséquent, je permets au député de Restigouche-Chaleur de proposer sa motion.

Conformément à l'avis de motion 18, M. Guitard, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, trois derniers jours soient consacrés à l'étude de la motion 7 portant qu'il soit adhéré aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, et de tout amendement s'y rapportant, rétroactivement au 17 février 2015, et que, à l'expiration du délai de trois jours, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour trancher la motion 7, et tout amendement s'y rapportant, sans amendement ni débat.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Fraser, dans son intervention, ne s'en tient pas à l'objet de la motion 18. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 18, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bourque
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	
l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc	

CONTRE : 23

M. Holder	M. Coon	M. Wetmore
M. Jody Carr	M ^{me} Lynch	M. Crossman
M. Fitch	M. B. Macdonald	M. Keirstead
M ^{me} Dubé	M. Stewart	M. Steeves
M. K. MacDonald	M. Savoie	M. Jeff Carr
M. Northrup	M ^{me} Wilson	M. Oliver
M. Higgs	M. Flemming	M. Urquhart
M ^{me} Shephard	M. Alward	

La séance est levée à 14 h.